

Par Maître Lise BELLET, Avocate à la Cour et Médiatrice Familiale Diplômé d'Etat

Nous vous proposons dans ce deuxième temps de mettre en lumière les principes éthiques et déontologiques essentiels à la médiation familiale.

Lorsque le médiateur familial reçoit les personnes en médiation, ils commencent par poser lors du premier entretien commun un cadre éthique et déontologique qui structure le processus de médiation familiale pour l'ensemble des séances de médiation.

Les règles éthiques et déontologiques contribuent à la sécurisation des personnes afin de leur permettre notamment d'échanger en confiance et d'être au soutien de l'émergence de solutions mutuellement acceptables pour chacune des personnes.

Nous avons fait le choix de valoriser trois principes éthiques et déontologiques que sont :

- la confidentialité
- la neutralité
- et l'impartialité

* * *

Au préalable et en quelques mots rapides : je rappelle que la première règle éthique et déontologique est le libre consentement des personnes à s'engager dans le processus de médiation familiale : elles sont libres d'adhérer ou de ne pas adhérer au processus de médiation familiale.

Cette première règle éthique d'adhérer ou de ne pas adhérer au processus de médiation familiale est au soutien de l'autonomie des personnes, de leur liberté de choix et relève de leur responsabilité.

Le médiateur familial est également libre lui aussi pour mettre fin à tout moment à la médiation familiale notamment par exemple s'il n'est plus neutre et impartial.

* * *

Le principe de confidentialité a plusieurs raisons d'être, d'exister.

La première raison d'être de ce principe de confidentialité est qu'il assure pour le médiateur familial son indépendance.

Le médiateur familial est indépendant vis à vis des tiers lesquels ne peuvent pas lui faire subir des pressions pour connaître ce qui se passe, ce qui se dit, ce qui se raconte dans l'espace de médiation familiale.

Le médiateur familial n'a donc pas de compte à rendre aux tiers extérieurs à la médiation familiale, que ce tiers soit par exemples avocats, magistrats, membres de la famille.

La loi précise ainsi dans son article 131-13 du code de procédure civile que l'ensemble des recueils de données que le médiateur peut avoir, que ce soit des écrits, les échanges oraux, ne peuvent être ni produits ni invoqués dans la suite de la procédure sans l'accord des parties ni, en tout état de cause, dans le cadre d'une autre instance.

C'est dire à quel point la confidentialité est un principe essentiel garantissant l'impartialité du médiateur tout en étant au service des personnes pour leur assurer en toute confiance leur liberté d'expression.

Vis-à-vis des personnes qui viennent en médiation, la raison d'être de la confidentialité est donc de sécuriser en confiance la parole des personnes de manière à ce que leur parole puisse être libre et authentique et sans que leurs propos puissent se retourner en leur défaveur ou leur préjudicier.

La parole libre et authentique des personnes permet au fil du processus à chacun des médiés de se comprendre et de tendre à une solution prenant en compte les besoins mutuels de chacun.

Je précise que la confidentialité peut être levée si les parties sont d'accord pour faire homologuer par le juge aux affaires familiales un accord de médiation qu'il soit partiel ou total ou la transmission d'une note expliquant par exemple les désaccords et les besoins auxquels répond le positionnement de chacune des parties.

Enfin ajoutons que le médiateur familial est tenu- lorsque la médiation familiale est judiciaire- d'informer par écrit le Juge de ce que les parties sont ou non parvenues à trouver une solution au conflit qui les oppose (article 131-1 du code de procédure civile).

Nous souhaitons maintenant vous exposer les deux principes éthiques et déontologiques qui incarnent avec toute leur beauté, ce qu'est profondément dans son essence la médiation familiale.

Il s'agit des principes éthiques et déontologiques que sont la neutralité et l'impartialité.

La neutralité signifie que le médiateur familial n'a pas de projet pour et à la place des personnes ;

Le médiateur familial est confiant dans les ressources et compétences des personnes sachant que les règles de communication et les outils qu'il propose vont permettre l'émergence en toute responsabilité et liberté d'un projet de solution respectant les besoins mutuels des personnes sans que le médiateur sache pour autant ce que sera la prise de décision à venir.

La neutralité est au service des personnes car ce principe éthique et déontologique garantit l'intégrité du médiateur familial ; le médiateur familial n'a en effet aucun intérêt ni projet dans la résolution du conflit ni dans la solution qui pourrait advenir.

La neutralité contribue donc à instaurer de la confiance et de la sécurité pour les personnes lorsqu'elles s'engagent dans le processus de médiation familiale. Le

médiateur familial est au service de chacun des médiés sans idées préconçues ou à venir de la solution.

Si le médiateur familial devait avoir une part en lui qui a un projet pour les personnes ou une préférence & une orientation de ce que devrait être la prise de décision des médiés, il dispose de deux espaces à son soutien pour explorer ce qui se joue en lui, ce qui résonne avec les médiés afin qu'il puisse à nouveau tendre à une posture de neutralité. Ces deux espaces sont l'analyse de la pratique ou la supervision. Ces espaces garantissent à nouveau l'intégrité du médiateur familial.

L'impartialité signifie quant à elle que le médiateur familial ne prend pas parti ni pour l'un ni pour l'autre des personnes.

Le médiateur familial n'est donc pas un juge, ni un arbitre, ni un avocat, ni un conseiller.

Il n'a pas pour mission de trancher la dualité en disant qui a raison et qui a tort entre les deux personnes.

Il n'a pas de jugements de valeurs à porter sur les personnes en précisant que c'est bien ou mal les dires ou actions de l'un des médiés.

Il n'a pas à conseiller ou suggérer une solution à partir de ses croyances de ce qui serait juste pour les médiés.

Le médiateur familial va au contraire accueillir les personnes dans ce qui est vivant pour elles sans jugements, sans conseils, sans interprétations.

Le médiateur est vraiment dans l'écoute de ce qu'a à exprimer la personne indépendamment de toutes idées de ce que pourrait se faire le médiateur, de ce qui est vrai, de ce qui est faux, de qui a tort, qui a raison, de ce qui se fait, de ce qui ne se fait pas.

Il va clarifier les faits, les émotions, les besoins, rendre l'implicite explicite et favoriser des demandes négociables prenant en compte les besoins de l'autre partie.

Le simple fait d'accueillir ce qui est vivant chez chacune des personnes et de nommer les besoins des médiés va contribuer à la libération des tensions entre elles ; le médiateur familial va en effet permettre à chacune des personnes d'être écoutée, entendue et reconnue dans ce qui compte pour elle. Or au niveau des besoins, le conflit n'a plus de sens car c'est un niveau qui amène les personnes à une compréhension mutuelle et au non jugement, les besoins étant universels.

Les médiés pourront donc être plus ouverts à l'autre et seront à même de tendre à des solutions créatives qu'ils n'avaient pas pu envisager jusqu'alors.

Pour la mise en œuvre de ces deux principes éthiques et déontologiques que sont la neutralité et l'impartialité, le médiateur familial dispose à son soutien des règles de communication comme par exemple l'équilibre de la parole, la règle de la non interruption lorsqu'un des médiés s'exprime.

De même, pour favoriser son intégrité en n'ayant pas de projet pour les personnes, ni de prise de parti, le médiateur familial a également des outils à sa disposition comme par exemples l'écoute active, la reformulation miroir, la traduction empathique,...

A l'aide de ses règles de communication et de ses outils, le médiateur familial favorise l'écoute réciproque des personnes dans l'équité et les messages des médiés deviennent audibles pour chacun d'eux.

Pour rendre le message « audible », le médiateur va traduire les dires de chacun des médiés de manière ce que le message ne soit plus teinté de jugements de valeur, de généralisations, de reproches, de culpabilisations, de suppositions, d'interprétations sur les intentions de l'autre, car cela ne fait qu'accentuer l'opposition entre les deux personnes.

Le médiateur va au contraire clarifier ce qui se passe, ce qui se vit pour chacune des personnes, nommer les besoins avec bienveillance, élargir les visions des médiés par une écoute et une compréhension nouvelle de la situation.

Par exemple les généralités (toujours, souvent, jamais) seront clarifiées avec des faits précis. Si l'un des médiés dit : « il est toujours en retard pour venir chercher les enfants » : le médiateur va pouvoir poser la question suivante : « quand vous dites toujours, pourriez-vous être plus précis ? Que s'est-il passé ? ».

Il est maintenant prouvé que si l'on ne s'exprime que par le blâme, l'accusation, les croyances que l'on met sur l'autre, on a pratiquement aucune chance de succès à ce que l'autre dise « oui ». C'est pour cela qu'en médiation on va faire de la traduction empathique sur ce qui a été dit. Le médiateur familial va favoriser la rencontre des personnes sans jugement.

Le médiateur va faciliter l'expression de la personne à partir d'elle-même plutôt que ce qu'elle s'imagine être la vérité sur l'autre, ce qui est source de malentendus.

Le médiateur va aussi tranquilliser les personnes. Ce n'est pas parce qu'en médiation, on comprend l'autre que cela signifie pour autant l'approuver ou le laisser faire.

Grace à la posture du médiateur familial, chacune des personnes va recevoir de la compréhension pour ce qu'elle vit, pour ses élans et ses aspirations, ce qui ne veut pas dire pour autant que l'autre médié a le devoir de les assouvir ; pour autant, les tensions s'apaisent, les défenses baissent en résistance et l'ouverture au dialogue est à nouveau possible et la relation a un nouvel élan.

Ce que va proposer comme réflexion le médiateur familial c'est d'être dans cette ouverture-là : que la personne puisse identifier, s'interroger sur ce qu'elle ressent et ce à quoi elle aspire et qu'elle puisse tenter de comprendre ce que l'autre ressent et ce à quoi il peut aspirer vivre de son côté.

Les deux règles éthiques et déontologiques que sont la neutralité et l'impartialité sont au soutien du médiateur familial pour accompagner les personnes en conflit à sortir des stratégies qu'elles ont utilisées pour régler le différend en ayant des exigences sur l'autre partie et faire émerger au contraire des solutions mutuellement acceptables.

Les principes éthiques et déontologiques que nous venons d'énoncer permettent de faire confiance aux personnes dans leur capacité à faire émerger dans ce qu'elles sont entendues, qu'elles ont pu se clarifier, des solutions et de leur laisser la responsabilité de la résolution de leurs conflits ; Comme il a pu être dit ce matin, il y a un aléa dans la décision judiciaire et donc en médiation familiale on redonne aux personnes toute la responsabilité de « c'est votre quotidien, c'est votre devenir », pas celui d'un autre, c'est votre présent et avenir dont il s'agit.

Lise Bellet, Avocate à la Cour et Médiatrice Familiale Diplômée d'Etat